

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi dix-sept février deux mille vingt.**

L'an deux mille vingt, le lundi dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Marie-Christine QUEVA, Stéphanie COLOMBIER, Catherine DENEUVE, Dominique TEXIER et Messieurs François VENDITTOZZI, Thierry BARBIN, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Jean-Luc BARRE, Jean-Paul BONNIN, Éric MONTAGNE et Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Bernard CHARRON

Absents avec pouvoir :

Corinne SINGER donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Dominique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

---

### **Approbation des comptes rendus de la séance du 20/01/2020**

1. Délibération d'approbation du compte administratif 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
2. Délibération d'approbation du compte administratif 2019 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC
3. Délibération d'approbation des comptes de gestion 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC
4. Délibération créant un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade
5. Délibération créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – avancement de grade
6. Délibération modifiant le tableau des effectifs de la commune de VILLEDoux
7. Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Charente Maritime
8. Délibération créant les tarifs pour le voyage des jeunes au FUTUROSCOPE dans le cadre de la régie de l'ALSH
9. Délibération autorisant la participation à la labellisation « Terre saine » de la commune de VILLEDoux
10. Questions diverses

Dominique TEXIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

## 1 – Délibération d'approbation du compte administratif 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal désigne Monsieur WANTZ, adjoint chargé du budget et des finances pour assurer la présidence de la séance consacrée au Compte Administratif.

Le Conseil examine le Compte Administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE qui s'établit comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 1 330 388,27	G 1 507 387,09
	Section d'investissement	B 852 675,96	H 617 384,40
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 111 069,93
	Report en section d'investissement (001)	D	J 22 436,60
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 2 183 064,23	= G+H+I+J 2 258 278,02
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 35 466,06	L 198 287,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 35 466,06	= K+L 198 287,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 330 388,27	= G+I+K 1 618 457,02
	Section d'investissement	= B+D+F 888 142,02	= H+J+L 838 108,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 2 218 530,29	= G+H+I+J+K+L 2 456 565,02
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>			
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restant à émettre</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 35 466,06	L 198 287,00
154	Divers travaux de VOIRIE	1 952,70	
176	BÂTIMENTS COMMUNAUX	11 864,51	
195	BATIMENT ASSOCIATION		12 704,00
204	CHEMINEMENT CYCLO PEDESTRE		50 000,00
209	AMENAGEMENT RUE SOLEIL COUCHAN	21 315,88	122 974,00
21	Immobilisations corporelles	332,97	
211	MOBILIER MOBILE BUNGALOWS		12 609,00

Hors de la présence de François VENDITTOZZI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

## 2 - Délibération d'approbation du compte administratif 2019 – BUDGET ANNEXE BAR TABAC

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal désigne Monsieur WANTZ, adjoint chargé du budget et des finances pour assurer la présidence de la séance consacrée au Compte Administratif.

Le Conseil examine le Compte Administratif 2019 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC qui s'établit comme suit :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A		G	6 805,25
	Section d'investissement	B	8 060,95	H	
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	8 060,95	= G+H+I+J	6 805,25
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 876,89	L	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 876,89	= K+L	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	6 805,25
	Section d'investissement	= B+D+F	9 937,84	= H+J+L	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	9 937,84	= G+H+I+J+K+L	6 805,25

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L
21	Immobilisations corporelles	1 876,89	

Hors de la présence de François VENDITTOZZI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC.

**3 - Délibération d'approbation des comptes de gestion 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE et BUDGET ANNEXE BAR TABAC**

*DELIBERATION*

Le Conseil Municipal de VILLEDoux, après s'être fait présenter, le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE, le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET ANNEXE BAR TABAC PRESSE ainsi que les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'année 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2 - statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du BUDGET COMMUNAL et du BUDGET ANNEXE dressés pour l'exercice 2019 par Mme PEAN Isabelle, inspecteur des finances publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **4 – Délibération créant un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade**

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

#### **Article 1er : OBJET**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un emploi permanent à temps non complet de 27,50/35<sup>ème</sup> d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (grade d'avancement).

#### **Article 2 : BUDGET**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Article 3 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : EFFET

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 de la manière suivante :

- Filière : animation, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux, grade : adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, statut : titulaire, temps de travail : 27,50 heures, effectif : 1 agent.

**5 – Délibération créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe – avancement de grade**

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er : OBJET

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement).

Article 2 : BUDGET

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Article 3 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : EFFET

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 de la manière suivante :  
Filière : technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints technique territoriaux, grade : adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, statut : titulaire, temps de travail : 35 heures, effectif : 1 agent.

## **6 - Délibération modifiant le tableau des effectifs de la commune de VILLEDoux**

### DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, suite aux avancements de grade au titre de l'année 2020, de modifier le tableau des emplois. Cette modification, entraîne la création et la suppression des emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs ci –dessous.



FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires
<b>adjoint administratif</b>	<b>0</b>		
<b>adjoint administratif principal 2ème cl</b>	<b>0</b>		
<b>adjoint administratif principal 1ère cl</b>	<b>2</b>		
secrétaire de mairie	1	35H	
secrétariat - accueil	1	35H	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires
<b>adjoint technique</b>	<b>7</b>		
cantine	1	23H	
cantine	1	35H	
école	1	20H30	
école	1	22H	
école	1	33H	
école	1	21H	
école	1	24H	
	0	31H30	poste non pourvu
	0	24H	poste non pourvu
	0	35H	poste non pourvu
<b>adjoint technique principal 2ème cl</b>	<b>2</b>		
école	1	22H	
espaces verts	1	35H	
<b>adjoint technique principal 1ère cl</b>	<b>1</b>		
voirie-bâtiment	1	35H	avancement grade 01/06/2020
<b>agent de maîtrise</b>	<b>0</b>		
<b>agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>		
responsable service techn.	1	35H	
FILIÈRE SOCIALE			
Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires
<b>agent spécial. principal des écoles maternelles 2ème cl</b>	<b>1</b>		
école	1	26H30	
<b>agent spécia. principal des écoles maternelles 1ère cl</b>	<b>1</b>		
école	1	31H30	
FILIÈRE ANIMATION			
Grade	Nombre d'agents	Temps travaillé	Commentaires
<b>adjoint d'animation</b>	<b>3</b>		
animateur ACM	1	24H	
	0	27H30	poste non pourvu
animateur ACM	1	26H	
animateur ACM	1	24H	
<b>adjoint d'animation principal 2ème cl</b>	<b>1</b>		
directrice ALSH	1	27H30	avancement grade 01/06/2020
<b>adjoint d'animation principal 1ère cl</b>	<b>0</b>		

19 postes pourvus

4 postes non pourvus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois tel qu'il lui a été présenté
- de transmettre ce tableau modifié au centre de gestion de la Charente Maritime

### **7 – Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Charente Maritime**

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- que la Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de charger le Centre de Gestion de la Charente Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

\* agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

\* agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

- régime du contrat : capitalisation

- l'adhésion finale sera validée après comparaison entre les conditions offertes par ce contrat et celles dont bénéficie actuellement la commune.

## **8 – Délibération créant les tarifs pour le voyage des jeunes au FUTUROSCOPE dans le cadre de la régie de l'ALSH**

### DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la commune va organiser un voyage pour les jeunes dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes » les 4 et 5 juillet 2020 au parc du Futuroscope de Poitiers.

Le tarif proposé se situe entre 48 et 52€ (variable selon le quotient familial) par enfant et comprend l'hébergement, la restauration (1 petit-déjeuner, 1 déjeuner et 1 dîner), l'entrée au parc pour 2 jours et le transport

Monsieur le Maire propose donc de décliner les tarifs concernant l'activité dénommée « voyage au parc du FUTUROSCOPE » de Poitiers pour les jeunes participants au « projet jeunes » dans le cadre de la régie ALSH de la façon suivante :

#### **Tarifs sortie « Parc du FUTUROSCOPE »**

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
--	------	-----	-----	-----	-----



<b>Tarif « voyage au parc du Futuroscope » par enfant</b> comprend hébergement + restauration + transport + activité	48€	49€	50€	51€	52€
--	-----	-----	-----	-----	-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs communaux concernant l'activité « voyage au parc du FUTUROSCOPE » de Poitiers tels qu'établis ci-dessus
- d'autoriser le régisseur de l'accueil de loisirs à collecter les paiements à l'ordre du trésor Public de Courçon

**9 – Délibération autorisant la participation à la labellisation « Terre saine » de la commune de VILLEDoux**

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- ❖ Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces communaux.
- ❖ En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.
- ❖ Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- ❖ L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan d'entretien associé à l'utilisation de méthodes alternatives aux pesticides.
- ❖ Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

- d'adopter le règlement,
- de solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

### **10 – Questions diverses**

*Monsieur le Maire profite de cette dernière séance pour remercier les membres du conseil et particulièrement les élus de « l'opposition » pour le travail et les échanges constructifs qu'il y a eu. En effet, il souligne que tous ont travaillé dans vers un objectif commun pour le bien de la vie communale*

*Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Albert GIRARD, maire honoraire de la commune et demande au Conseil d'observer une minute de silence.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

VENDITTOZZI François – Maire	QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire
BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
TOLEDANO Jean-Philippe – adjoint au Maire	BARBIN Thierry – Conseiller municipal
BARRE Jean-Luc – Conseiller municipal	BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal
COLOMBIER Stéphanie – Conseillère municipale	MONTAGNE Éric - Conseiller municipal
DENEUVE Catherine – Conseillère municipale	TEXIER Dominique - Conseillère municipale
VERGER Dominique - Conseiller municipal	